

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 68-165

Portant réglementation du stationnement sur
AVENUE DE JASSERON, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (D1075), AVENUE D'AYLESBURY et
PLACE DU MAQUIS COLONEL ROMANS PETIT (D1083)
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

Le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté n° 63089 du 27 septembre 2023 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de création de dalles béton pour des emplacements vélos par l'entreprise JL RENOVATION rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE DE JASSERON, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (D1075), AVENUE D'AYLESBURY et PLACE DU MAQUIS COLONEL ROMANS PETIT (D1083)

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/02/2026 et jusqu'au 09/02/2026, L'entreprise JL RENOVATION est autorisée à stationner sur le trottoir à hauteur des travaux. Des panneaux d'informations pour les piétons devront être mis en place de part et d'autre du chantier à hauteur des passages piétons pour les informer de passer en face:

- AVENUE DE JASSERON, à hauteur du Chemin des Quarante Coupeées
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (D1075) à hauteur de la RUE ALEXANDRE SIRAND
- AVENUE D'AYLESBURY
- PLACE DU MAQUIS COLONEL ROMANS PETIT (D1083) à hauteur de la Rue Charles Robin

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise JL RENOVATION.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 janvier 2026

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Responsable Gestion du Domaine Public
Bertrand RONGIER



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.